

Vendre en ligne : les règles pour les particuliers et les petites entreprises

Vendre ses affaires sur une plateforme n'a rien à voir avec tenir une boutique en ligne. Pour un professionnel, les obligations sont nombreuses, et une nouveauté s'applique depuis juin 2026 : un bouton de rétractation en ligne. Voici l'essentiel, à jour de septembre 2026.

À qui s'adresse cette fiche ?

Aux micro-entrepreneurs, artisans et TPE qui vendent en ligne, aux particuliers qui vendent sur des plateformes, et aux structures qui les accompagnent.

Au sommaire

1. Particulier ou professionnel ?
2. Les plateformes et le fisc
3. Le site marchand
4. Rétractation et garanties
5. Médiateur, données, TVA
6. Pratiques interdites

1. Particulier ou professionnel ?

- Vendre de temps en temps **ses propres affaires d'occasion** n'est en principe pas imposable. **Acheter pour revendre**, ou fabriquer pour vendre, est une activité professionnelle, à déclarer, quel que soit le type de compte sur la plateforme.

Version du 19 septembre 2026 · Licence Etalab 2.0 : réutilisation et diffusion libres, avec mention de la source.

Fiche rédigée par l'équipe Certyne (certyne.com), éditeur français de signature électronique. Document informatif : Légifrance, entreprendre.service-public.fr et impots.gouv.fr font foi.

- Entre particuliers, seule la garantie des vices cachés s'applique. La garantie légale de conformité ne concerne que les vendeurs professionnels.
- **Micro-entreprise** : plafond de 203 100 € de chiffre d'affaires pour la vente de marchandises en 2026. Franchise de TVA jusqu'à 85 000 €, le projet d'un seuil à 25 000 € ayant été abandonné.

2. Les plateformes et le fisc

- Les plateformes déclarent au fisc les vendeurs qui dépassent **30 ventes ou 2 000 €** dans l'année (règles DAC7).
- Ce sont des seuils de **déclaration**, pas d'imposition : vendre ses vêtements d'enfants au-delà reste non imposable. À l'inverse, un revendeur est imposable dès le premier euro.
- Bijoux et objets d'art vendus plus de 5 000 € : taxe forfaitaire de 6,5 %, à déclarer dans le mois.

3. Le site marchand

- **Mentions légales** : identité (avec « EI » pour un entrepreneur individuel), numéro Siren, contact, numéro de TVA, hébergeur.
- **CGV et information avant la commande** : prix TTC, caractéristiques, délai de livraison, garanties, droit de rétractation et formulaire type, médiateur.
- Le bouton final porte la mention « **Commande avec obligation de paiement** », après un récapitulatif. Sans date annoncée, la livraison a lieu dans les 30 jours.
- Un contrat en ligne de **120 € ou plus** est archivé **10 ans** et reste accessible au client.
- **Prix barré** : il doit correspondre au prix le plus bas des 30 derniers jours.

4. Rétractation et garanties

- Le consommateur a **14 jours** pour se rétracter à partir de la réception du bien, et le vendeur rembourse sous 14 jours. Il existe des exceptions : produits personnalisés, périssables, logiciels descellés...
- **Nouveau depuis le 19 juin 2026** : un site ou une application doit proposer une **fonction de rétractation en ligne**, gratuite, visible pendant tout le délai, intitulée « renoncer au contrat ici », suivie d'une confirmation et d'un accusé de réception sur support durable (ordonnance n° 2026-2).
- Un abonnement souscrit en ligne se résilie aussi en ligne, en « trois clics ».
- **Garantie légale de conformité** : 2 ans. Le défaut est présumé exister à l'achat pendant 24 mois pour un bien neuf et 12 mois pour un bien d'occasion. Elle s'applique aussi aux articles soldés.

5. Médiateur, données, TVA

- Tout professionnel, micro-entrepreneur compris, doit proposer un **médiateur de la consommation** gratuit pour le client et indiquer ses coordonnées. Le lien vers l'ancienne plateforme européenne de règlement des litiges n'est plus requis depuis juillet 2025.
- **Cookies** : consentement préalable, sauf pour les cookies nécessaires comme le panier. Refuser doit être aussi simple qu'accepter.
- **Ventes à des particuliers dans l'UE** : au-delà de 10 000 € par an, la TVA du pays de l'acheteur s'applique, déclarée via le guichet unique OSS.
- Depuis le 1er septembre 2026, toute entreprise doit pouvoir **recevoir** des factures électroniques.
- **Accessibilité** : obligatoire depuis juin 2025 pour les sites marchands, sauf pour les microentreprises (moins de 10 salariés et moins de 2 millions d'euros).

6. Pratiques interdites

- **Faux avis**, avis modifiés, ou avis présentés comme vérifiés sans contrôle : pratique commerciale trompeuse.
- **Fausse urgence** : compte à rebours ou « dernière chance » mensongers.
- Sanctions : jusqu'à 2 ans de prison et 300 000 € d'amende, voire 10 % du chiffre d'affaires. La DGCCRF contrôle les avis en ligne.

Liste de contrôle

- ☐ Je sais si mon activité est occasionnelle ou professionnelle.
- ☐ Mon site affiche mentions légales, CGV et médiateur.
- ☐ Le bouton de commande et la fonction de rétractation en ligne sont en place.
- ☐ J'archive les commandes de 120 € et plus.
- ☐ Mon bandeau de cookies permet de refuser facilement.
- ☐ Je peux recevoir des factures électroniques.

Sources et pour aller plus loin

- Entreprendre.service-public, vente en ligne : [F23455](#) · médiation de la consommation : [F33338](#) · garantie de conformité : [F11094](#)
- Impots.gouv, revenus des plateformes : [impots.gouv.fr](#) · guichet OSS : [impots.gouv.fr](#)
- Ordonnance n° 2026-2 (fonction de rétractation) : [legifrance.gouv.fr](#) · CNIL, cookies : [cnil.fr](#)
- Autres fiches pratiques de la même collection : [certyneo.com/fr/ressources/fiches-pratiques-gratuites](#)

Fiche pratique « Vendre en ligne » — version du 19/09/2026 — rédigée par l'équipe Certyneo ([certyneo.com](#)). Licence Etalab 2.0.
Document informatif. Signaler une erreur : contact@certyneo.com.